

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 16 Juin 2022

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Christophe COUVREUR, David BRU, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET.

Pouvoir : Fabien LOBJOIT donne pouvoir à Pierre LHOTTE.

Absente excusée : Stéphany SALSI.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SILLET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu du 5 Avril 2022
- Passage au plan comptable M57 au 1^{er}/01/2023
- Budget hydraulique : décision modificative n°1
- Affichage des documents administratifs par voie électronique au 01/07/2022
- Bail fermage M. LARUE
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 5 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Passage au plan comptable M57 au 01/01/2023 (délibération n° 2022/03/01)

Le référentiel M57 (et M57 abrégé pour les collectivités de moins de 3500 habitants) est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions nominatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus ou moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

La commune a reçu un mail de la trésorerie d'Hermonville en 2021, puis un mail du SGC de Fismes en 2022 l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 et M57 abrégée est en cours. Ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues a été programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une transition totale des toutes les communes au 01/01/2024.

La commune de Branscourt s'est positionnée sur un changement au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 et M57 Abrégé nécessite une délibération en année N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention mise à jour, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le référentiel M57 abrégé à partir du 1^{er} janvier 2023
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

3) Budget hydraulique : décision modificative n°1 (délibération n° 2022/03/02)

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'élaboration du budget primitif 2022 annexe hydraulique du vignoble et qu'il convient de procéder à sa rectification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe hydraulique du vignoble comme suit :

* article 709 (Rabais, remises, ristournes) - 20 000 €

Recettes de fonctionnement

* article 70688 (autres redevances) + 20 000 €

Recettes de fonctionnement

4) Affichage des documents administratifs par voie électronique au 01/07/2022

(délibération n° 2022/03/03)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5) Bail fermage M. LARUE (délibération n° 2022/03/04)

Vu le contrat de bail entre la commune de Branscourt et Monsieur Jacques LARUE en date du 21 septembre 1972,

Vu la délibération n° 96/13 portant renouvellement du contrat de bail d'une partie de la parcelle ZA33 au lieudit « Les Marais »

Considérant le décès de Monsieur Jacques LARUE en date du 25 Janvier 2022,

Vu la candidature de la SARL GRELET Frères pour reprendre le bail suite à l'appel à candidatures lancé par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- **De RETENIR** la candidature de la SARL GRELET Frères pour reprendre le bail à la suite de Monsieur Jacques LARUE, étant donné qu'ils exploitaient déjà les terres pour le compte de Monsieur LARUE. La location portera sur une superficie de 2 hectares 50 centiares de terres agricoles et taillis à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 110 (anciennement ZA 33).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent à ce dossier. Les frais de notaire seront à la charge du preneur.

6) Compte-rendu des commissions

*** commission communication, information et site internet :**

Création d'un livret d'accueil par Fabien LOBJOIT, au format numérique. Il sera remis aux nouveaux arrivants, sera consultable sur le site web de Branscourt. Il sera également affiché dans la mairie et édité à la demande.

*** commission hydraulique du vignoble, voiries et chemins :**

Concernant la 2^e tranche des travaux d'aménagement de la RD228, nous n'avons pas encore le retour des demandes de subvention. A prévoir, une augmentation sur tous les postes des projets à réaliser.

*** commission embellissement, fleurissement et cadre de vie :**

Présentation d'un devis pour le fleurissement du village : Préconisation de plantation parmi 150 variétés adaptées à notre environnement et nature des terrains des espaces à fleurir. La pépinière le Jardinnet à Saint Brice Courcelles a été contacté, le coût des plans est d'environ 2000 €. Une proposition est faite de contacter la pépinière Defontaine de Saint-Mard sur le Mont pour avoir un autre chiffrage du projet.

7) Questions diverses

a) Centre équestre : une demande de mise en place d'un mobile home a été faite pour sécuriser le site. La maison d'habitation devrait être achevée dans un an. Ils ont aussi déposé une demande pour la construction d'un abri de jardin.

b) Cimetière : une question se pose concernant l'entretien des allées et des tombes. Les solutions avancées : faire appel à des volontaires pour désherber les allées, planter des sedums partout. Il est nécessaire également de faire un point sur les tombes non entretenues.

c) Permis de construire de la micro-crèche : il faut résoudre le problème des eaux de pluie qui se déversent sur la route. Les écoulements actuels sont provisoires et vont être remplacés par une gouttière qui sera raccordée au puisard du pluvial.

La conformité de la micro-crèche ne sera pas validée tant que la réception définitive n'est pas réalisée. Les distances de 3 m du domaine public doivent être respectées. Les plantations arrachées pour la construction de la micro-crèche doivent être replantées (erreur de rédaction du PLU).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.